



**États membres du Conseil d'administration en 2024 et durée de leur mandat pour 2024–2026<sup>(1)</sup>**  
**États membres élus par le Conseil économique et social (\*) ou par le Conseil de la FAO (■)**

Pays	Mandat du Conseil d'administration se terminant fin		
	2024	2025	2026
<b>Liste A<sup>(2)</sup></b>			
Algérie <sup>(a)</sup>		*	
Éthiopie		*	
Ghana	*		
Kenya		■	
Maroc <sup>(b)</sup>	■		
Sénégal	■		
Tchad <sup>(c)</sup>		■	
Zambie			*
Zimbabwe <sup>(d)</sup>	■		
<b>Liste B</b>			
Arabie saoudite		■	
Bangladesh	■		
Chine			*
Inde	*		
Iran (République islamique d')		*	
Koweït	■		
République de Corée	*		
<b>Liste C</b>			
Argentine <sup>(e)</sup>	■		
Brésil		■	
Panama		*	
Pérou	■		
République dominicaine			*
<b>Liste D</b>			
Allemagne		■	
Australie		*	
Canada		■	
Espagne		*	
États-Unis d'Amérique	■		
Finlande	*		
Irlande			■
Japon			*
Pays-Bas	■		
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord			*
Suède	*		
Suisse			■
<b>Liste E</b>			
Fédération de Russie	*		
Hongrie			■
Pologne			*

(1) Il s'agit de la période de trois ans pour laquelle les États membres sont élus par le Conseil économique et social ou le Conseil de la FAO. Pendant cette période, les États membres peuvent laisser leur place pendant un ou deux ans à un autre État membre.

(2) Le **siège attribué par roulement** sera occupé par un pays de la liste C (quatrième mandat, 2021/2022/2023), de la liste A (cinquième mandat, 2024/2025/2026), et de la liste B (sixième mandat 2027/2028/2029).

- (a) À la quatrième séance plénière du Conseil économique et social, tenue le 5 décembre, l'Algérie a été élue par acclamation pour remplacer la Mauritanie pendant le reste de son mandat, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.
- (b) Le Maroc et l'Égypte sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO, le Maroc l'occupant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, l'Égypte du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026.
- (c) Le Gabon et le Tchad sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO, le Gabon l'occupant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2024, le Tchad du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2025.
- (d) Le Zimbabwe et le Gabon sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO, le Zimbabwe l'occupant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, le Gabon du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026.
- (e) L'Argentine, le Mexique et le Chili sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO, l'Argentine l'occupant en 2024, le Mexique en 2025 et le Chili en 2026.